

VILLE DE NYONS

N° 87 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par la **Compagnie En Phase** située à AUBAGNE (13400), au 140 allée Robert Govi – les Défensions, représentée par Christelle Ben ROMDHANE HAUMONT, Présidente

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour le droit d'exploitation d'un spectacle le « **GRAND BAL HIP HOP** », dans le cadre de Festiv'été, le **Samedi 1^{er} Aout 2026 à 21h**, sur la Place Bourdongle -26110 NYONS

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à « **En Phase** » par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de :

2229 € TTC (deux mille deux cent vingt-neuf euros) tout compris (2004 € de frais de cession et 225 € de frais de déplacement)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 10 juillet 2026

Pour le Maire empêché
la première Adjointe
Aurélië LOUPIAS

Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

